

SD/LV/SB - 2022/0671

DG 2022-995-A

D2200

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/  
0671VILLEDIRECTIONEJS-ACTIV'ETE(PLACEBOUVIER17ET30AOÛT).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment place Bouvier,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la programmation par la Direction Education Jeunesse et Sports dans le cadre d'Activ été d'une animation pédagogique (initiation conduite 2 roues à moteur) par la mise en place d'une piste gonflable de sécurité pour des mini-motos, sur la place Bouvier le mercredi 17 août 2022 et le mardi 30 août 2022.
- CONSIDERANT que cette animation ne peut se dérouler sans modifier les conditions de stationnement et de circulation sur la place Bouvier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

#### A R R E T E

ARTICLE 1 : La Direction Education Jeunesse et Sports sera autorisée à occuper le domaine public sur la place Bouvier et à modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement sur ladite place suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE BOUVIER : partie comprise entre les bornes de recharge électrique et le bar/restaurant Le Glacier (surface d'environ 15 X 25 mètres).

##### 1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux des organisateurs le temps de la manifestation.
- Une structure gonflable de sécurité pour délimiter la piste de mini-motos sera mise en place, neutralisant des emplacements de stationnement ainsi que l'une des voies de circulation de la place.
- Le périmètre sera délimité par panneaux et barrières.

##### 2 - CIRCULATION

- La circulation sera autorisée sur une seule voie (côté rue de l'Ecole Normale).
- La circulation des mini-motos sera autorisée uniquement sur la piste prévue à cet effet, sous l'encadrement des moniteurs formés à l'activité.

##### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives de 7 heures 30 à 13 heures les :
  - MERCREDI 17 AOÛT 2022
  - MARDI 30 AOÛT 2022



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

##### 1 - SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

##### 2 - PROPRETÉ

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets produits au cours de leur manifestation.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 01/08/2022

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Logistique,
- Ville / Direction EJS + Direction Activ Eté,
- Bar-restaurant le Glacier - 8 place Bouvier - 42600 MONTBRISON,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 juillet 2022  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

